

/DA

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-144 du 24 Avril 1996

Portant suspension de l'application des Décrets N°S 96-90 et 96-126 du 02 Avril 1996 portant reconstitution de carrière de personnels militaires bénéficiaires de la Loi N° 90-028 du 09 Octobre 1990 portant amnistie des faits autres que des faits de droit commun commis du 26 Octobre 1972 jusqu'à la promulgation de ladite Loi.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU Le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 96-90 du 02 Avril 1996 portant reconstitution de carrière des personnels militaires bénéficiaires de la Loi N° 90-028 du 09 Octobre 1990 portant Amnistie des faits autres que des faits de droit commun commis du 26 Octobre 1972 jusqu'à la promulgation de ladite Loi ;
- VU Le Décret N° 96-126 du 02 Avril 1996 portant reconstitution de carrière du Lieutenant Prosper GANHQUEGNON ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- IE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Avril 1996 ;

SECRET :

Article 1er. - Est et demeure suspendue l'application des Décrets N°S 96-90 et 96-126 du 02 Avril 1996 portant respectivement reconstitution de carrière de personnels militaires bénéficiaires de la Loi N° 90-028 du 09 Octobre 1990 portant amnistie des faits autres que des faits de droit commun commis du 26 Octobre 1972 jusqu'à

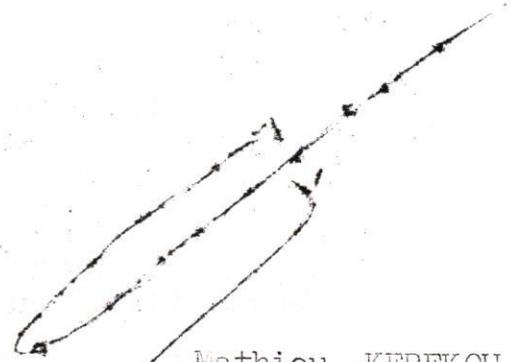
.../...

la promulgation de ladite Loi et reconstitution de carrière du Lieutenant Prosper GANHOUEGNON.

Article 2.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

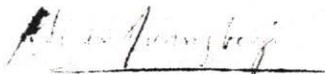
Fait à Cotonou, le 24 Avril 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, Chargé de
la Coordination de l'Action Gouvernementale et
des Relations avec les Institutions,



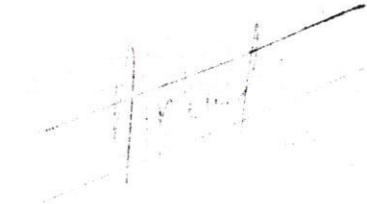
Maître Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Ismaël TIDJANI SERPOS.-

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 LJLDH 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGEN-DCF-DCTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-